Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 101/2025

Objet : Remplacement de 20 mètres de canalisation rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis du 08 octobre au 17 octobre 2025 pour la société SUEZ Eau FRANCE

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ Eau FRANCE domiciliée Agence Sud Seine Essonne exploitation 27, route de lisses à Corbeil Essonne 91100 relative à des travaux de remplacement de 20 mètres de canalisation rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la Chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser la rue des Petits Champs,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1er. La société SUEZ Eau FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement de 20 mètres de canalisation rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2. A compter du mercredi 8 octobre au 17 octobre 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis

Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 20 Km/h.
- La rue des Petits Champs sera mise en « route barrée » à partir du N° 3.

Article 3. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ Eau FRANCE.

Article 4. La société SUEZ Eau FRANCE est tenue de remettre la chaussée suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération ci-dessous:

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Dépose et repose des bordures. Reprise de la fouille sur son intégralité.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier (PMR) lors des travaux.
- Une pré-signalisassions de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.

  Prévenir en début de la rue des petits Champs rue « voie sans issue » (panneau C13a).
- Les gravats ou Big Bags seront retirés sous 48h.
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée, de sa reprise de couche de roulement de remplacement de chambre de tirage béton ou tout autre intervention pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier.
- L'entreprise devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui seraient dus à un mauvais compactage des remblais.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ Eau FRANCE.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ Eau FRANCE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 29 septembre 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.